

## **Respect du RGPD – Dois-je effectuer une analyse d’impact relative à la protection des données (« AIPD ») ?**

Le RGPD requiert une approche fondée sur les risques en ce qui concerne le traitement de données à caractère personnel. L’exigence générale pour le responsable du traitement d’avertir l’Autorité de contrôle de la protection des données (« APD ») avant de procéder au traitement des données à caractère personnel n’a pas été maintenue dans le RGPD. Cependant, si un « risque élevé » pour la vie privée (droits et libertés) des personnes concernées venait à se présenter suite au traitement envisagé, une AIPD devrait être effectuée et – en fonction des résultats – le responsable peut être tenu de consulter l’APD avant de commencer le traitement en question (articles 35 et 36 du RGPD).

### **Qu’est-ce qu’une AIPD ?**

L’article 35 (1) du RGPD donne une description fonctionnelle des circonstances qui peuvent donner lieu une AIPD. Celles-ci incluent les traitements ayant recours à de nouvelles technologies, où un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques pourrait se présenter. Les lignes directrices concernant l’AIPD (révisées dernièrement le 4 octobre 2017) décrivent l’AIPD comme : « *un processus dont l’objet est de décrire le traitement, d’évaluer la nécessité ainsi que la proportionnalité, et d’aider à gérer les risques pour les droits et libertés des personnes physiques liés au traitement de leurs données à caractère personnel, en les évaluant et en déterminant les mesures nécessaires pour y faire face* ».

### **Quand devez-vous effectuer une AIPD ?**

Bien qu’une AIPD puisse être exigée dans d’autres circonstances, l’article 35 (3) du RGPD donne trois exemples dans lesquels le traitement est susceptible de représenter un « risque élevé » nécessitant d’effectuer une AIPD :

- « L’évaluation systématique et approfondie d’aspects personnels concernant des personnes physiques, qui est fondée sur un traitement automatisé », ...
- « Le traitement à grande échelle de catégories particulières de données » ...
- « La surveillance systématique à grande échelle d’une zone accessible au public ».

Il faut s’attendre à ce que l’Autorité pour la Protection des Données APD/GBA établisse et publie des listes d’opérations de traitement qui requerront ou pas une AIPD, conformément à l’article 35 (4)(5) du RGPD, mais ces listes ne seront pas disponibles avant mai 2018 au plus tôt.

### **Que contient l’AIPD ?**

L’AIPD devrait contenir au moins les informations suivantes (Article 35 (7) du RGPD) :

(\*) Ce document fait partie des documents internes produits par FLINN en matière de RGPD © 2018 et est fourni uniquement à des fins illustratives. Il ne s’agit pas d’un conseil juridique et il pourrait ne pas couvrir tous les problèmes potentiels. Ce document ne doit pas être utilisé comme substitut à un conseil juridique approprié dans une affaire particulière.

- *Une description systématique des opérations de traitement envisagées et des finalités du traitement, y compris, le cas échéant, l'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement;*
- *Une évaluation de la nécessité et de la proportionnalité des opérations de traitement au regard des finalités;*
- *Une évaluation des risques pour les droits et libertés des personnes concernées;*
- *Les mesures envisagées pour faire face aux risques (...)*

Si une organisation n'effectuait pas d'AIPD alors qu'elle y était obligée en vertu du RGPD, l'APD concernée (l'APD/GBA) pourrait prendre toute une série de mesures correctives contre le responsable du traitement, en vertu de ses pouvoirs d'investigation, d'imposition de mesures correctrices et d'imposition d'amendes, ce qui inclut le pouvoir de donner un avertissement et d'imposer une amende allant jusqu'à 10 millions d'euros ou jusqu'à 2% du chiffre d'affaires annuel mondial total, le montant le plus élevé étant retenu.

(\*) Ce document fait partie des documents internes produits par FLINN en matière de RGPD © 2018 et est fourni uniquement à des fins illustratives. Il ne s'agit pas d'un conseil juridique et il pourrait ne pas couvrir tous les problèmes potentiels. Ce document ne doit pas être utilisé comme substitut à un conseil juridique approprié dans une affaire particulière.